

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Service des emplois et des compétences

Sous-direction des parcours professionnels  
et des mobilités

Bureau de l'évaluation professionnelle

Paris, le **14 DEC. 2010**

La ministre

à

Destinataires in fine

Nos réf. : 10001458

Affaire suivie par : PPM3

Tél. 01 40 81 84 82 – Fax : 01 40 81 61 94

Courriel : [ppm3.ppm.sec.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ppm3.ppm.sec.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

**Objet** : Répartition des réductions d'ancienneté des personnels du MEDDTL au titre de l'année 2009  
**PJ** : Instruction

En application du décret n°2007-1365 du 17 septembre 2007 relatif notamment à l'attribution des réductions d'ancienneté, l'arrêté du 19 octobre 2010 définit les modalités retenues pour l'année 2009.

La dimension managériale introduite l'année dernière a été reconduite cette année. Ainsi, au vu de leur valeur professionnelle appréciée au cours de l'entretien professionnel, les réductions d'ancienneté devront bénéficier à au moins 70 % des agents pouvant y prétendre, sachant qu'au moins 10 % des agents ainsi distingués devront bénéficier d'une réduction de deux ou trois mois.

L'instruction ci-jointe précise les règles de calcul et les modalités d'harmonisation. Dans un souci de cohérence avec les règles d'attribution mentionnées dans l'arrêté, l'effectif minimum requis pour une harmonisation en interne est passée de 5 à 7 agents.

J'appelle votre attention sur deux points essentiels : le rôle des DREAL et des DDT dans le cadre de l'harmonisation, l'application de la jurisprudence du Conseil d'État du 9 juillet 2007.

Un rôle important est en effet donné aux DREAL, en tant que responsables de zone de gouvernance, en matière d'harmonisation lorsque les effectifs des services rattachés à la zone sont inférieurs à sept pour un corps. Ces services devront alors faire remonter très rapidement leurs propositions aux DREAL afin qu'il soit possible d'organiser, en lien avec les services concernés, une harmonisation de l'ensemble des agents de la région.

Enfin, compte tenu du décalage entre l'année de campagne et les dates d'application, de la proximité des dates de mise en place effective des DDI et de la présente campagne pour 2009, cette année comme l'année dernière, il est demandé aux DDT en lien avec les autres DDI, d'organiser la répartition des



Présent  
pour  
l'avenir

réductions d'ancienneté, pour l'ensemble des personnels concernés en poste en DDEA ou en DDE au 31 décembre 2009. En Île-de-France, pour les agents en poste en DDE de petite couronne à cette même date, l'organisation du dispositif sera assurée par la DRIEA en lien, éventuellement avec la DRIHL.

Les propositions de réductions d'ancienneté devront prendre en compte les conclusions d'une jurisprudence du Conseil d'État du 9 juillet 2007. Ainsi, sont également susceptibles de bénéficier de réductions d'ancienneté « les agents classés dans un échelon pour lequel la durée moyenne, fixée par les dispositions statutaires applicables, est égale à la durée minimale du temps de service exigée pour passer à l'échelon supérieur. » En conséquence, tous les agents classés à des échelons à durée fixe pourront bénéficier désormais de mois de réduction d'ancienneté. Ces mois seront capitalisés afin d'être utilisés lorsque l'agent atteindra un échelon dont la durée minimale est inférieure à la durée moyenne.

Dans la continuité de ce qui a été fait pour la campagne 2008, je rappelle que, à l'issue du processus de répartition et après avis des CAP compétentes, vous devrez informer par écrit chaque agent, qu'il ait ou non bénéficié d'une réduction d'ancienneté.

Vous voudrez bien faire remonter au bureau de l'évaluation professionnelle (SG/DRH/SEC/PPM3) les difficultés que vous pourriez rencontrer pour la mise en œuvre du présent dispositif.

Pour la Ministre et par déléation,  
La directrice des ressources humaines

Hélène EYSSARTIER



## LISTE DES DESTINATAIRES

### **Madame et Messieurs les Préfets de région**

- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (RZGE)
- direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) Île-de-France
- direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) Ile de France
- direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) Île-de-France
- direction inter-régionale de la mer
- direction inter-départementale des routes
- direction des services de la navigation

### **Mesdames et Messieurs les Préfets de département**

- direction départementale interministérielles (DDT, DDTM, DDCS, DDCSPP),
- direction départementale de l'équipement (DOM)
- direction régionale de l'environnement (DOM)
- direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DOM)
- direction de l'équipement de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon

**Monsieur le Secrétaire général du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement**

**Monsieur le Vice-Président du conseil général de l'Environnement et du Développement durable**

**Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux, Directeurs et Chefs de service d'Administration centrale du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement**

### **Mesdames et Messieurs les Responsables des zones de gouvernance des effectifs**

- de l'Administration centrale (SG/DRH/CGRH/CGRH1),
- des Écoles (SG/SPES/PSE/PSE3)

**Monsieur le Chef de la mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS)**

**Monsieur le Secrétaire général de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP)**

### **Mesdames et Messieurs les directeurs généraux**

- laboratoire central des ponts et chaussées (LCPC)
- agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Météo France
- institut géographique nationale (IGN)
- institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS)
- agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

### **Mesdames et Messieurs les Directeurs**

- centre d'études techniques de l'équipement
- école nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- école nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)
- école nationale de techniciens de l'équipement (ENTE) et ses établissements
- centre d'évaluation, de documentation, et d'innovation pédagogique (CEDIP)
- centres de valorisation des ressources humaines (CVRH)
- service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA)
- centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU)
- centre d'études des tunnels (CETU)
- centre national des ponts de secours (CNPS)

- service des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF)

**Monsieur le Contrôleur budgétaire et comptable ministériel**

**Messieurs les chefs de service de l'aviation civile en Polynésie Française, en Nouvelle-Calédonie et à Saint-Pierre-et-Miquelon**

**Monsieur le chef du service technique de l'aviation civile (STAC)**



Présent  
pour  
l'avenir

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)